



### Des secrétaires pour les directions d'école

Les directions des écoles obligatoires doivent fournir un très grand travail administratif depuis quelques années. Est-ce que certaines tâches administratives ne devraient pas plutôt être attribuées à des secrétaires ? Car des directrices ou des directeurs d'école doivent diriger et gérer un établissement scolaire et non perdre du temps pour des travaux administratifs.

A ce jour quelques écoles jurassiennes ont de la peine à recruter une directrice ou un directeur. Vu le grand nombre de tâches administratives, certaines personnes ont un grand respect de cette fonction. Au final, des personnes intéressées et avec les capacités requises renoncent à postuler à un tel poste.

Différentes dispositions légales règlent l'organisation, la composition, les tâches et la décharge horaire accordée à l'équipe de direction des écoles obligatoires. Aujourd'hui, nous devons aussi nous poser la question de la rentabilité. Est-ce que les tâches administratives doivent être effectuées par une directrice ou un directeur ?

Le groupe UDC est persuadé, qu'à l'avenir les tâches administratives vont encore fortement augmenter et qu'une directrice ou un directeur d'école doit s'investir pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire et non pour du travail de secrétariat.

**Nous chargeons le Gouvernement d'étudier la modification des dispositions légales, dans le but de pouvoir décharger les directions d'écoles avec des secrétaires et d'analyser l'imputation des coûts à la répartition des charges (Etat-communes).**

Delémont, le 7 septembre 2016

Pour le groupe UDC  
Didier Spies